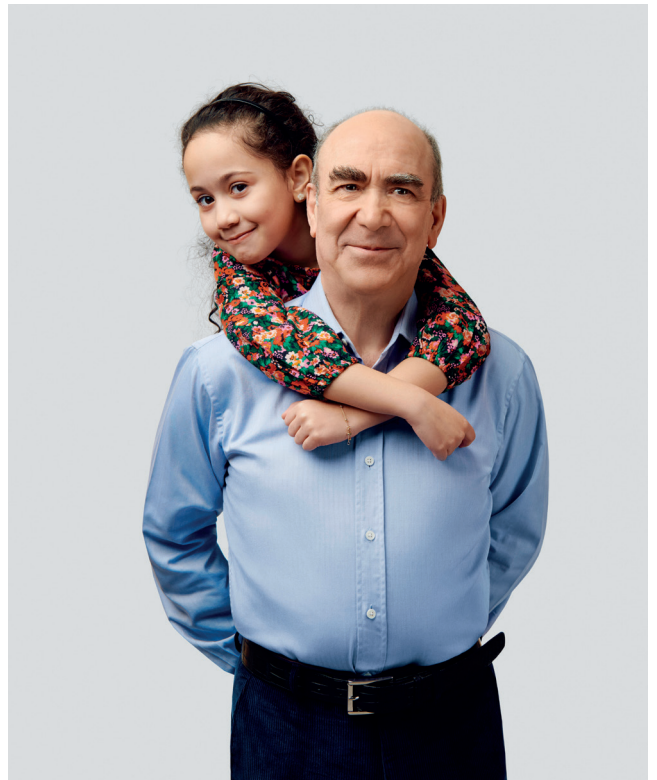







*Fiches Pratiques de l'Actionnaire* **2023**



## Trois façons de détenir ses actions Air Liquide

**Deux** auprès de votre établissement financier et **une** directement chez Air Liquide.

- Au porteur**  
 Vous détenez un compte-titres ou un Plan d'Épargne en Actions (PEA) auprès d'un **établissement financier**. Vos actions sont détenues « au porteur ». Votre interlocuteur est votre établissement financier.
- Au nominatif administré**  
 Vous détenez un compte-titres ou un PEA auprès d'un **établissement financier** à qui vous avez demandé la conversion de vos titres du mode « porteur » au mode « nominatif administré » (voir Fiche Pratique n°2). Les actions au nominatif administré sont éligibles à la **prime de fidélité** ; elles sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide. Votre interlocuteur reste votre établissement financier.
- Au nominatif pur**  
 Vous détenez un compte-titres **directement chez Air Liquide**, sans passer par un établissement financier. Vos actions sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide ; elles sont éligibles à la **prime de fidélité**. Votre interlocuteur est Air Liquide.

| DIFFÉRENCES SELON LE MODE DE DÉTENTION DE VOS TITRES             | Via un établissement financier  |                         | Directement chez  |
|--|---------------------------------|-------------------------|--|
|  | AU PORTEUR                      | AU NOMINATIF ADMINISTRÉ | AU NOMINATIF PUR   |
| Mes actions sont éligibles à la prime de fidélité <sup>(a)</sup> | <b>Non</b>                      | <b>Oui</b>              | <b>Oui</b>   |
| Je bénéficie d'actions gratuites                                 | <b>Oui</b>                      | <b>Oui</b>              | <b>Oui</b>   |
| Mon compte est tenu par  | Mon établissement financier     |                         |                   |
| Mon interlocuteur est  |                                 |                         |  |
| Je passe mes ordres de bourse auprès de                          |                                 |                         |  |
| Mon Imprimé Fiscal Unique (IFU) est envoyé par                   |                                 |                         |  |
| Droits de garde et frais de gestion                              | Selon l'établissement financier |                         | <b>Gratuits</b>  |
| Frais de courtage  |                                 |                         | <b>0,1 % HT</b> ou <b>0,18 % HT<sup>(b)</sup></b><br><b>sans minimum</b>                               |
| Je suis convoqué à l'Assemblée Générale par                      | Mon établissement financier     |                         |                   |
| Je peux inscrire mes actions dans un PEA                         | <b>Oui</b>                      | <b>Oui</b>              | <b>Non</b>   |

(a) Pour les actions conservées plus de deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(b) Voir les conditions des taux de courtage dans la Fiche Pratique n°6.

## À quoi correspondent les codes valeurs ISIN ?

Les codes ISIN (International Securities Identification Numbers) sont des **identifiants internationaux uniques** qui permettent d'identifier les valeurs mobilières, comme les actions, sans risque d'erreur. Il existe des codes valeurs permanents et intermédiaires.

### Pourquoi ?

Les actions Air Liquide sont réparties en **4 « codes valeurs » ISIN**. Pour les actions détenues **au nominatif**, ces codes vous permettent de visualiser **leurs droits à la prime de fidélité selon la date d'acquisition** de vos actions.

Pour information, si vous détenez vos titres directement chez Air Liquide, ces codes apparaissent sur votre relevé de compte-titres accessible en ligne depuis votre Espace Actionnaire.

### Auprès d'un établissement financier

**Titres acquis « au porteur » quelle que soit l'année d'acquisition.**  
Code valeur **FR0000120073**

**Titres convertis vers le mode « nominatif administré » pendant l'année en cours (2023)** et qui bénéficieront de la prime de fidélité après deux années civiles pleines de détention (2026).  
Code valeur **FR0000120073**

### Auprès d'Air Liquide

**Titres acquis pendant l'année en cours (2023)** auprès d'Air Liquide (« nominatif pur ») et qui bénéficieront de la prime de fidélité après deux années civiles pleines de détention (2026).  
Code valeur **FR0000120073**

**Titres inscrits au nominatif en 2022** qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2025.  
Code valeur **FR001400D5Z6**

**Titres inscrits au nominatif en 2021** qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2024.  
Code valeur **FR00140063P7**

**Titres inscrits au nominatif** qui bénéficient déjà de la prime de fidélité : titres achetés **en 2020 ou avant**.  
Code valeur **FR0000053951**

La fidélité paie chez Air Liquide : grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, **votre fidélité est récompensée !**

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus** et de **+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites** distribuées lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).

## Bon à savoir

### PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) ET PRIME DE FIDÉLITÉ

Vous pouvez **bénéficier de la fiscalité réduite du PEA** et demander à votre établissement financier **la conversion de vos actions « au nominatif administré »** : elles seront alors éligibles à la **prime de fidélité d'Air Liquide**<sup>(a)</sup>. Contactez votre établissement financier ou transmettez lui le formulaire de conversion disponible sur **www.airliquide.com** (rubrique Actionnaires, Vos documents essentiels, Formulaires).

Pour rappel, **Air Liquide ne propose pas de PEA.**

### Dates limites

Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, vos ordres d'achat doivent être exécutés au plus tard le **29 décembre 2023 à 17h30** (heure de Paris) pour être comptabilisés en **2023** et bénéficier de la prime dès **2026**.

# Comment inscrire vos actions au nominatif ?

Quelles sont les démarches à faire ?

le + AIR LIQUIDE

## Vers le nominatif administré<sup>(a)</sup>

**Vous détenez vos actions dans un établissement financier** (« au porteur »). **C'est à vous de demander** à votre établissement financier **la conversion** de vos actions du « porteur » au « nominatif administré ».

- **Demandez directement à votre établissement financier :** il se peut qu'il le propose sur son site Internet ;

**OU**

- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de conversion de titres au nominatif administré rempli par vos soins.** Il est à télécharger depuis [airliquide.com](https://airliquide.com) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Suite à cette conversion, vos titres seront inscrits dans le registre d'Air Liquide à votre nom alors que votre compte-titres reste dans votre établissement financier.

## Vers le nominatif pur <sup>(a)(b)</sup>

**Vous détenez vos titres dans un établissement financier** (« au porteur » ou « au nominatif administré »). **C'est à vous de demander** à votre établissement financier **le transfert de vos actions** chez Air Liquide (« au nominatif pur »).

- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de transfert de titres au nominatif pur rempli par vos soins.** Il est à télécharger depuis [airliquide.com](https://airliquide.com) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Votre établissement financier réalisera l'opération et en informera Air Liquide. La Direction du Service Actionnaires vous transmettra alors une Convention de Compte qu'il faudra nous retourner complétée pour finaliser l'ouverture de votre compte-titres chez Air Liquide.

(a) Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier : renseignez-vous auprès de votre établissement financier.

(b) Hors titres détenus sur un PEA.

- Grâce à l'inscription de vos titres **au nominatif, votre fidélité est récompensée !** Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 %** sur le montant des dividendes perçus et **+ 10 %** sur le nombre d'actions gratuites distribuées lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).

- En détenant vos titres directement chez Air Liquide (« nominatif pur ») :

- les **droits de garde et les frais de gestion sont gratuits ;**
- le **taux de courtage en ligne est de 0,1 %\* HT, sans minimum.**

\* Tous les achats réglés en totalité par prélèvement automatique (zone SEPA) ou par carte bancaire (maximum 3 000 €) et pour toutes les ventes.

## Bon à savoir

Bénéficiez de la prime de fidélité **dès 2026** en convertissant vos titres **avant fin 2023**. Cette conversion peut prendre **plusieurs semaines** et de **possibles frais bancaires** peuvent être appliqués : si vous avez réalisé plusieurs achats de titres en 2023, afin de réduire ces frais, faites la demande de conversion de vos titres **en une seule fois** auprès de votre établissement financier et, **au plus tard, en novembre 2023**.

# La prime de fidélité d'Air Liquide proposée aux Actionnaires

**+ 10 % sur le montant des dividendes**  
**et**

**+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites<sup>(a)</sup>**

<sup>(a)</sup>Par exemple, lors de la distribution de 2022 d'une action gratuite pour 10 détenues, tout Actionnaire qui détenait 100 actions au nominatif depuis au moins 2 années calendaires pleines (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020) en a reçu **11 nouvelles**, soit **une de plus** grâce à la prime de fidélité.

### Comment en bénéficier ?

Il vous suffit de détenir vos actions :

- 1 auprès d'un **établissement financier au nominatif administré** ou **directement chez Air Liquide** ;
- 2 depuis **plus de deux années civiles pleines** ;
- 3 d'être **toujours détenteur des actions** le jour de la mise en paiement du dividende ou le jour de l'attribution des actions gratuites.

Vos titres au **nominatif** sont éligibles à la prime de fidélité : vous en bénéficiez **automatiquement**, il n'y a aucune démarche à effectuer de votre part si vos actions remplissent les 3 conditions ci-dessus.

### Le calendrier de la prime de fidélité

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2023</b>      | Pour vos titres détenus : <ul style="list-style-type: none"><li>- Auprès d'un établissement financier : demandez la conversion de vos titres du « porteur » au « nominatif administré » pour qu'ils soient convertis avant le 31 décembre.</li><li>- Directement chez Air Liquide : vous n'avez rien à faire (titres « au nominatif pur »).</li></ul> |
| <b>2024/2025</b> | Vous conservez vos titres au nominatif pendant deux années civiles pleines.   |
| <b>2026</b>      | Vous bénéficiez <b>pour la première fois</b> de la prime de fidélité pour ces actions.  |
| <b>2027/2028</b> | Vous bénéficiez <b>chaque année</b> de la prime de fidélité pour ces actions.   |

### Qu'est-ce que la prime de fidélité ?

Pour vous remercier de votre fidélité, vous bénéficiez d'une prime\* qui vous offre une majoration de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus** et de **+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites** distribuées lors des opérations d'attribution.

\* Après deux années civiles pleines de détention au nominatif

### Bon à savoir

Dans le cadre d'une donation ou d'un don manuel, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou d'une succession, **la prime de fidélité est conservée** car la durée de détention est maintenue (voir Fiche Pratique n°11).

### Dates limites

**Pour des actions achetées en 2023 pour bénéficier de la prime dès 2026 :**

- Si vous les avez achetées auprès de votre établissement financier : vous devez lui demander la **conversion de vos titres au nominatif administré** de façon à ce qu'ils soient convertis **avant le 31 décembre 2023** (voir Fiche Pratique n°2).
- Si vous les avez achetées **directement** chez Air Liquide (« nominatif pur ») : vous n'avez rien à faire. Vos derniers ordres d'achat pour 2023 doivent être exécutés au plus tard le **29 décembre à 17h30** (heure de Paris).

# Tout savoir sur le dividende chez Air Liquide

Qu'est ce que le dividende ?

Le dividende correspond à la part du résultat net du Groupe distribuée aux Actionnaires. Chez Air Liquide, cette part représente **plus de la moitié du résultat net**, ce qui témoigne de la volonté du Groupe de vous **associer aux fruits de sa croissance**.

## Vous n'avez aucune démarche à effectuer

- Si vous détenez vos actions auprès d'un établissement financier, Air Liquide verse le dividende brut à votre établissement financier qui **crédite ensuite votre compte du dividende net** d'éventuels prélèvements.
- Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, ce dernier **crédite directement votre compte bancaire du dividende net** d'éventuels prélèvements.

## Paiement du dividende

Le dividende est mis en paiement **le 17 mai 2023**. Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide et que vous avez changé de coordonnées bancaires, **n'oubliez pas de les mettre à jour**.

## Montant du dividende 2023

**2,95 € par action<sup>(a)</sup>**, soit un **taux de distribution de 58 %** du résultat net publié.

## Calendrier



### Votre dividende en 2023

- 12 mai** Dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat pour percevoir le dividende de l'exercice 2022 pour ces actions.
- 15 mai** Détachement du coupon. Le cours d'ouverture de l'action Air Liquide est minoré du montant du dividende.
- 17 mai** Mise en paiement du dividende.

(a) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 3 mai 2023 au titre de l'exercice 2022.

## Le + AIR LIQUIDE

Pour le paiement du dividende en 2024, si vous détenez vos actions **directement** chez Air Liquide, vous pouvez demander en ligne la dispense d'acompte depuis votre Espace Actionnaire **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre 2023**.

## Bon à savoir

(pour les résidents fiscaux français selon la réglementation en vigueur)

### LA DISPENSE D'ACOMPTE POUR LES DIVIDENDES À PERCEVOIR EN 2024

Lorsqu'un Actionnaire perçoit des dividendes, une retenue de 30 %, dont 12,8 % au titre d'un acompte d'impôt, est prélevée. Si vous remplissez les conditions ci-dessous, vous pouvez demander à **être dispensé(e) de cet acompte**. Il est à noter que la dispense d'acompte n'est pas libératoire de l'impôt.

Conditions pour demander la dispense : votre revenu fiscal de référence pour 2022 (mentionné sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2023) est :

- **inférieur à 50 000 €** pour une personne **seule**,

**ou**

- **inférieur à 75 000 €** pour une imposition **commune**.

# Les Actions Gratuites

Un avantage proposé par Air Liquide à tous ses Actionnaires

Air Liquide **attribue régulièrement<sup>(a)</sup> des actions gratuites à tous ses Actionnaires.**  
En juin 2022, Air Liquide réalisait sa 31<sup>e</sup> attribution d'actions gratuites, avec pour parité 1 action gratuite pour 10 détenues.

## Faire croître votre nombre d'actions... et donc vos droits au dividende !

Pour **tous les Actionnaires**, l'attribution d'actions gratuites permet de voir **son portefeuille s'étoffer dans le temps**. Outre la distribution d'environ **55 %** de son résultat net sous forme de dividendes, Air Liquide reverse une partie de ses réserves<sup>(b)</sup> à **tous ses Actionnaires** sous forme d'actions gratuites en proportion du nombre de titres déjà détenus. Les actions gratuites attribuées **donnent droit** au dividende, au même titre que les actions dont elles sont issues.

### Effet de la prime de fidélité sur la distribution d'actions gratuites (voir Fiche Pratique n°3)

Lors de la distribution d'actions gratuites de **juin 2022**, tout Actionnaire qui détenait **100 actions** depuis **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- si détenues **au porteur**, l'Actionnaire a reçu **10 actions supplémentaires** (parité 1 gratuite pour 10 détenues),
- si détenues **au nominatif**, l'Actionnaire a bénéficié de la **prime de fidélité** et a reçu **11 actions supplémentaires** (parité 1 gratuite pour 10 détenues et + 10 % d'actions gratuites grâce à la prime de fidélité).

## Fraction d'actions

Si le nombre d'actions que vous détenez n'est **pas un multiple de la parité** de l'opération d'attribution, une somme correspondant à la **valeur de la fraction d'action** ne pouvant être distribuée, appelée « **rompu** », vous sera versée sur votre compte bancaire.

### Exemple de calcul des rompus lors de la distribution d'actions gratuites de juin 2022

- Un Actionnaire détenait 307 titres en portefeuille. Il a donc reçu **30 actions gratuites** (1 action gratuite pour 10 actions détenues) et **0,7 rompus**, dits « ordinaires ».
- Parmi ces 307 actions, 205 bénéficiaient de la prime de fidélité : il a donc reçu **2 actions gratuites supplémentaires** (+ 10 % d'actions gratuites soit 1 action gratuite supplémentaire pour 100 actions détenues) et **0,05 rompus**, dits « majorés » car issus de la prime de fidélité.

## Bon à savoir

### VOS AVANTAGES SONT PRÉSERVÉS

Les actions gratuites attribuées ont les mêmes caractéristiques que les actions dont elles sont issues : éligibilité à la **prime de fidélité**, **durée** de détention, droit de **vote**, droit au **dividende**.

L'attribution d'actions gratuites s'opère **compte par compte** et **mode de détention par mode de détention** : il n'y a **pas de fongibilité des rompus**.

Ainsi, si vous possédez des titres sur un compte-titres ordinaire et sur un PEA ou si vous détenez des titres « au nominatif administré » et d'autres « au porteur », la non-fongibilité des rompus entraîne que les rompus de ces titres ne peuvent s'additionner pour créer une nouvelle action gratuite supplémentaire.

(a) 10 distributions d'actions gratuites au cours des 20 dernières années.  
(b) Parts des résultats nets antérieurs non distribués.

# Achat et vente d'actions Air Liquide

## Où acheter ou vendre ses titres Air Liquide ?

- Auprès d'un établissement financier : si vous y détenez un compte-titres ou un PEA.
- Directement chez Air Liquide : si vous détenez directement votre compte-titres chez Air Liquide.

## Comment acheter ou vendre ses actions ?

Il existe **plusieurs façons** d'acheter ou de vendre des actions : nous vous décrivons ci-dessous les 3 façons les plus fréquentes. Pour information, l'achat ou la vente d'actions correspond au **passage d'un ordre de bourse**.

## Comparaison entre les 3 ordres de bourse les plus fréquents

### L'ORDRE

| AU MARCHÉ | À COURS LIMITÉ | À LA MEILLEURE LIMITE |
|-----------|----------------|-----------------------|
|-----------|----------------|-----------------------|

Taux de courtage pour **les actions détenues directement chez Air Liquide (nominatif pur)** :  
**0,1 % HT ou 0,18 % HT<sup>(a)</sup>** sans minimum d'achat ou de vente

#### Indication d'un cours limité :

| Non   | Oui   | Non   |
|---|---|---|
| <b>L'ordre est ...</b>                                |   |   |
| ... <b>prioritaire</b> sur les autres types d'ordres. | ...exécuté seulement si le <b>cours atteint la limite fixée</b> , à l'achat (cours égal ou inférieur à la limite) ou à la vente (cours égal ou supérieur à la limite). Il se peut donc qu'il ne soit <b>pas exécuté</b> . | ...exécuté au <b>meilleur cours disponible</b> lors de son arrivée sur le marché, à l'achat comme à la vente. |

#### L'exécution de l'ordre ...

|   |   |  |
|---|---|--|
| ...est <b>totale et immédiate</b> lorsque l'ordre de bourse arrive sur le marché. | ...peut être <b>partielle</b> si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible au cours limite fixé. | ...peut être <b>partielle</b> si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible à ce meilleur cours. |
|---|---|--|

#### Durée de validité\* :

|          |                |                |
|----------|----------------|----------------|
| Immédiat | Jusqu'à 2 mois | Jusqu'à 2 mois |
|----------|----------------|----------------|

## Bon à savoir

- Si votre ordre « **à cours limité** » ou « **à la meilleure limite** » est exécuté partiellement, des frais supplémentaires peuvent être ajoutés puisqu'il y aura une série d'ordres exécutés partiellement.
- Pour un ordre « **à la meilleure limite** », en cas d'exécution partielle, la suite de l'ordre se fera non plus à la meilleure limite mais à la limite de la première exécution partielle qui devient le « **cours limité** ».

## Dates limites

Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, vos ordres d'achat doivent être **exécutés** au plus tard **le 29 décembre 2023 à 17h30** (heure de Paris) pour être comptabilisés en **2023** et bénéficier de la prime dès **2026**.

(a) Voir les conditions générales des conventions de compte-titres

\* À titre indicatif : durées proposées pour les actions détenues directement chez Air Liquide



# L'Espace Actionnaire en ligne

Un site Internet dédié aux Actionnaires au nominatif

L'Espace Actionnaire en ligne vous permet de **gérer en direct** votre portefeuille d'actions en toute simplicité et sécurité. Il vous propose une série de services dans un cadre fiable et accessible **24h/24, 7 jours/7**.

## Accédez à votre Espace Actionnaire directement depuis [actionnairliquide.com](https://actionnairliquide.com) ou [airliquide.com](https://airliquide.com)



- **Si vous vous êtes déjà connecté(e) :**  
saisissez votre **e-mail** et votre **code d'accès**.
- **En cas de première connexion :**  
saisissez votre **identifiant** indiqué sur les documents de compte adressés par Air Liquide et suivez les instructions.
- **En cas de problème :**  
vous pouvez nous appeler au **0 800 166 179** (appel gratuit depuis un poste fixe)

Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, les **droits de garde** et les **frais de gestion** sont **totalemtent gratuits**. Depuis l'Espace Actionnaire, les **frais de courtage** sont parmi les plus bas du marché à **0,1 %\* HT sans minimum**.

\* Pour les achats réglés en totalité par prélèvement automatique (zone SEPA) ou par carte bancaire (maximum 3 000 €) et pour toutes les ventes.

## Les multiples services disponibles sur votre Espace Actionnaire en ligne

| Si vous êtes Actionnaire  | Via un établissement financier (nominatif administré) | Directement chez  Air Liquide |
|---|---|-------------------------------|
| <b>VOS INFORMATIONS PERSONNELLES</b>  |   |                               |
| Visualiser l'ensemble des comptes-titres Air Liquide dont vous avez la gestion                    | ●   | ●                             |
| Accéder directement à vos informations personnelles   | ● <sup>(a)</sup>                                      | ●                             |
| Modifier vos coordonnées  |   | ●                             |
| <b>VOS DOCUMENTS D'ACTIONNAIRE</b>  |   |                               |
| Consulter et télécharger vos documents de compte : situation de compte, Imprimé Fiscal Unique...  |   | ●                             |
| Consulter et télécharger votre portefeuille d'actions ainsi que vos droits à la prime de fidélité | ● <sup>(a)</sup>                                      | ●                             |
| Demander votre dispense d'acompte sur les dividendes  |   | ●                             |
| <b>LA GESTION DE VOS ACTIONS</b>  |   |                               |
| Acheter ou vendre des actions   |   | ● <sup>(b)</sup>              |
| Visualiser le montant de vos dividendes et l'historique de vos opérations en temps réel           |   | ●                             |
| <b>VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>   |   |                               |
| Demander à recevoir votre convocation à l'Assemblée Générale                                      | ●   | ●                             |
| Voter les résolutions de l'Assemblée Générale   | ●   | ●                             |

(a) Ces informations sont transmises par votre établissement financier.

(b) Sous réserve d'avoir signé une Convention de Compte avec Air Liquide (à télécharger depuis le site [airliquide.com](https://airliquide.com), rubrique Actionnaires puis Vos documents essentiels, ou à demander à la Direction du Service Actionnaires).

# L'Assemblée Générale d'Air Liquide

Chaque année, Air Liquide met tout en œuvre pour que son Assemblée Générale soit un temps fort et un moment unique d'échange et d'information sur le Groupe.

La société est effectivement très attachée à la participation et au vote de ses Actionnaires, quel que soit le nombre d'actions détenues.

L'Assemblée Générale se tiendra cette année **le mercredi 3 mai 2023 à partir de 15h00 au Palais des Congrès de Paris**. Retrouvez toutes les informations sur le site Internet [airliquide.com](http://airliquide.com), rubrique Assemblée Générale.

## Il existe plusieurs types d'Assemblées Générales

- **L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)** a pour objectif d'informer les Actionnaires sur l'activité et les résultats du Groupe, d'approuver les comptes, de statuer sur le montant du dividende, de nommer les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes et, enfin, d'autoriser certaines opérations de l'entreprise.
- **L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)** est convoquée lorsque la Société soumet à l'approbation des Actionnaires une modification des statuts ou une opération sur le capital.

Air Liquide convoque généralement des **Assemblées Générales Mixtes (AGM)** regroupant ces **deux types d'Assemblées**. Selon les résolutions, les conditions de majorité d'une AGM relèvent de l'AGO, à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés, ou de l'AGE, à la majorité des deux tiers du capital présents ou représentés.

## Les modalités de vote

### Avant l'Assemblée Générale

- **Le vote par Internet** : cette solution simple et sécurisée s'adresse à tous nos Actionnaires. Vous pouvez : **consulter** en ligne la documentation utile à votre vote, **voter** les résolutions, **donner pouvoir** au Président ou à un tiers, **télécharger** une carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale.

Vous pouvez **voter par Internet en amont** de l'Assemblée Générale et **assister** aussi à l'Assemblée Générale. Pour cela, il vous suffit de demander en ligne le document d'accès « Actionnaire ayant déjà voté ».

#### Comment voter par Internet ?

- **Actionnaires au nominatif** : accédez au vote par Internet depuis votre **Espace Actionnaire**.
- **Actionnaires au porteur** : connectez-vous au **site Internet de votre établissement financier**.

- **Le vote par courrier** : vous pouvez compléter et renvoyer votre formulaire de vote reçu avec la brochure Avis de convocation.

### Pendant l'Assemblée Générale

- **Le vote sur place en direct** : vous utilisez la tablette fournie à votre arrivée. Pour information, tout Actionnaire présent à l'Assemblée Générale reçoit un **jeton de présence**.

## Bon à savoir

**VOUS NE POUVEZ PAS VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MAIS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER POUR LE VOTE ?**

Faites-vous représenter en **donnant pouvoir à la personne de votre choix** :

- par Internet, **avant le 2 mai 2023, 15h00** ;
- par formulaire papier, **avant le 29 avril 2023, 23h59**.

**Pensez à anticiper** : aucune procuration ou mandat ne pourra être traité en direct le jour de l'Assemblée Générale.

**COMMENT VOIR OU REVOIR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?**

L'événement est **retransmis en direct** sur [airliquide.com](http://airliquide.com), en français et en anglais. Il est ensuite **disponible en différé** sur ce même site.

# Plus- ou moins-values de cession

## Comment les calculer ?

On appelle « plus-value » le gain obtenu sur la vente de titres et « moins-value » la perte. Elle correspond à l'écart entre le montant de leur cession et le montant de leur acquisition.

### MONTANT DE LA CESSION DES ACTIONS

(Prix de cession unitaire × nombre d'actions)

-

Taxes et frais de transaction de cession



### MONTANT D'ACQUISITION DES ACTIONS

(Prix d'acquisition unitaire × nombre d'actions)<sup>(a)</sup>

+

Taxes et frais de transaction d'acquisition



Plus- ou moins-value nette de frais de courtage

Vous trouverez ces informations sur vos « avis d'opéré » de vente.

Vous trouverez ces informations :

- en cas d'achat sur vos « avis d'opéré » d'achat ;
- en cas de donation sur votre formulaire de donation 2735<sup>(b)</sup> ou sur l'acte notarié ;
- en cas de succession sur les déclarations 2705<sup>(b)</sup> et 2706<sup>(b)</sup>.

L'imposition des plus-values de cession réalisées est présentée dans la Fiche Pratique n°10.

## Bon à savoir

(pour les résidents fiscaux français)

### IMPUTATION DES MOINS-VALUES (déclaration de revenus 2022 en 2023)

Les moins-values sont imputables sans abattement sur les plus-values. Pour la détermination du montant imposable, c'est le solde ainsi obtenu qui bénéficie de l'abattement associé à la durée de détention des titres cédés ayant fait l'objet d'une plus-value en cas d'option à l'imposition des revenus au barème progressif et uniquement pour les titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il revient au contribuable de calculer et de reporter sur le formulaire **2042C** le montant de l'abattement pour durée de détention appliqué sur des plus-values (case **3SG**) et le montant avant abattement (case **3VG** en cas de plus-value imposable ou case **3VH** en cas de moins-value).

**Le formulaire 2074 peut vous aider à détailler vos calculs.**

**Attention :** les moins-values sont à imputer **en priorité sur les plus-values de la même année** avec possibilité de report pendant 10 ans.

*Note : les cases et les formulaires cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en avril 2023, date après la diffusion du présent document. Nous vous invitons donc à vérifier que les éléments mentionnés soient corrects. Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.*

(a) Prix d'acquisition unitaire ajusté le cas échéant des attributions d'actions gratuites pendant la période de détention des titres.

(b) Formulaires disponibles auprès de l'administration fiscale ou sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

# Votre déclaration de revenus en 2023

Ces éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

Le mode d'imposition des revenus des capitaux mobiliers, dont les dividendes perçus et les plus-values réalisées en 2022 font partie, est à choisir entre :

- le **Prélèvement Forfaitaire Unique** (PFU ou « flat tax ») de **30 %** ;
- l'**Imposition des Revenus** (IR) au barème progressif.

Ce choix pourra être **différent chaque année** et s'applique à l'**ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers**. Il convient donc que vous évaluez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les **deux options** afin de pouvoir faire **votre choix**.

## Imposition des plus-values de cession

### Option A

**Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), 30 %**

**Prélèvements sociaux : 17,2 %**

sur le total des plus-values, sans abattement

**Impôt : 12,8 %**

sur les plus-values sans abattement

*Quelle que soit la date d'acquisition des titres*

OU

### Option B

**Imposition des Revenus (IR) au barème progressif**

**Prélèvements sociaux : 17,2 %**

sur le total des plus-values, sans abattement

- **Titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Barème progressif de l'impôt sur le revenu** après éventuel abattement pour durée de détention<sup>(a)</sup>

- **Titres acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Barème progressif de l'impôt sur le revenu** sans abattement pour durée de détention

## Imposition des dividendes

### Option A

**Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), 30 %**

**Prélèvements sociaux : 17,2 %**

sur le montant des dividendes bruts, sans abattement

**Impôt : 12,8 %**

sur le montant des dividendes bruts, sans abattement

OU

### Option B

**Imposition des Revenus (IR) au barème progressif**

**Prélèvements sociaux : 17,2 %**

sur le montant des dividendes bruts, sans abattement

**Impôt sur le revenu au barème progressif**

sur le montant des dividendes bruts après abattement de 40 %

(a) L'abattement est de 50 % pour une durée de détention des titres comprise entre 2 et moins de 8 ans, 65 % pour une durée de détention des titres d'au moins 8 ans.

## Comment remplir votre déclaration de revenus ?

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2022, d'utiliser **le simulateur de l'administration fiscale disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)** et de choisir votre mode d'imposition entre les **2 options proposées dans l'étape figurant ci-dessous** :

### Étape 1

**Option A, j'opte pour :**  
**le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU ou « flat tax ») de 30 %**

Je ne coche pas la case **20P** du formulaire **2042**

OU

**Option B, j'opte pour :**  
**le barème progressif**

Je coche la case **20P** du formulaire **2042**

Le montant de mon dividende pré-rempli par l'administration fiscale apparaît en case **2BH** (Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème) et l'éventuel acompte d'impôt prélevé au moment du paiement du dividende en case **2CK** (Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà prélevé versé en 2022) du formulaire **2042**.

### Étape 2

### Étape 3

En cas de plus-values de cession en 2022, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case **3VG** (Plus-value sans application d'abattement) du formulaire **2042C**.

### Étape 4

**Uniquement pour l'Option B**

Je renseigne les éventuels abattements pour durée de détention en case **3SG** (Abattement pour durée de détention de droit commun) du formulaire **2042C**.

*Note : les cases et les formulaires cités dans le tableau ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en avril 2023, date après la diffusion du présent document. Nous vous invitons donc à vérifier que les éléments mentionnés soient corrects. Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.*

## Le paiement de l'impôt sur les dividendes perçus en 2023 s'opère en 2 temps

**1** En 2023, au moment du **paiement des dividendes** attribués suite à l'**exercice 2022** :

- Si vous aviez fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2022 une demande de dispense d'acompte, **seuls les prélèvements sociaux de 17,2 %** vont être retenus ;
- Si vous n'aviez pas fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2022 une demande de dispense d'acompte, **les prélèvements sociaux de 17,2 %** vont être retenus **ainsi qu'un acompte de 12,8 %**, donc **une retenue totale de 30 %**.

**2** En 2024, au moment du **paiement de votre impôt sur vos revenus 2023** de valeurs mobilières, pour le solde éventuel en fonction du mode d'imposition choisi.

## Bon à savoir

Le paiement de l'impôt sur **les plus- et moins-values** de cessions de valeurs mobilières **perçues en 2022** sera dû à l'administration fiscale en **septembre 2023**.

# Transmission d'actions : différentes possibilités

## Quelles solutions pour transmettre mes actions ?

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de la performance des titres, partager avec eux une culture actionnariale et votre attachement à Air Liquide.

|   | <b>DONATION PARTAGE</b><br>Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement <sup>(a)</sup> | <b>DONATION SIMPLE</b><br>Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix | <b>DON MANUEL</b><br>Transmission facilitée de titres à vos proches | <b>PRÉSENT D'USAGE</b><br>Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...) |
|---|---|--|---|---|
| Acte notarié et effectué devant un notaire  | ●   | ●  |   |   |
| Mesures fiscales avantageuses   | ●   | ●  | ●   |   |
| Rapportable à la succession du donateur   |   | ●  | ●<br>(inclus dans le partage des biens)                             |   |
| Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille  | ●   | ●  |   |   |
| Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur   |   |  | ●   |   |
| Prime de fidélité conservée   | ●   | ●  | ●   | ●   |
|   |   | (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)                      |   |   |
| Accord écrit des deux parties nécessaires. Pour permettre la valorisation des titres transmis, le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal <b>2735</b> dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires. Une copie de cet imprimé doit ensuite être renvoyée si vous êtes Actionnaire directement chez Air Liquide à Air Liquide, sinon à votre établissement financier. |   |  | ●   |   |
| Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur   |   |  |   | ●   |
| Aucune obligation déclarative   |   |  |   | ●   |

(a) Donation-partage transgénérationnelle : donation en faveur des petits-enfants.

Réservés aux Actionnaires en direct  
auprès d'Air Liquide

## Exonération d'impôts pour les donations

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation en exonération totale de droits dans la limite de :

- 100 000 € pour chaque enfant et par chacun des parents
- 80 724 € pour le ou la conjoint(e) ou partenaire de Pacs
- 31 865 € pour chaque petit-enfant
- 15 932 € pour chaque frère ou sœur
- 7 967 € pour chaque neveu ou nièce
- 5 310 € pour chaque arrière-petit-enfant

## Succession

Vous pouvez anticiper la répartition de votre portefeuille d'actions entre vos héritiers.

À votre décès, une attestation de votre notaire préalablement établie et mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permettra de partager le portefeuille selon vos souhaits.

Votre teneur de compte (Air Liquide pour les Actionnaires directement chez Air Liquide ou votre établissement financier pour les autres), exécutera les instructions transmises par votre notaire ou par le mandataire chargé de votre succession. Pour permettre la revalorisation des titres, votre teneur de compte doit recevoir une copie de la déclaration de succession.

Note : à réception sur l'e-mail [successions@airliquide.com](mailto:successions@airliquide.com) des coordonnées de votre notaire et de l'avis de décès, le service Succession d'Air Liquide prendra contact avec lui.

## À prévoir

Votre notaire peut vous conseiller des solutions sur mesure pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre d'une donation ou d'une succession ; il en rédigera les actes.

### Quelques exemples :

- la donation-partage en démembrement permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes : l'usufruit. Celui-ci peut être total ou partiel et les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propriété de la donation ;
- l'interdiction d'aliéner empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur ;
- le droit de retour permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.

Dans tous les cas, pensez à laisser des instructions ou des documents à vos ayants droits.

## UNE BD OFFERTE AUX ACTIONNAIRES MINEURS

Un livret pédagogique sous le format d'une bande dessinée est envoyé à l'Actionnaire mineur pour lui expliquer la bourse et les activités d'Air Liquide. Décliné en 4 versions selon l'âge de l'enfant, il lui est envoyé automatiquement.



## Bon à savoir

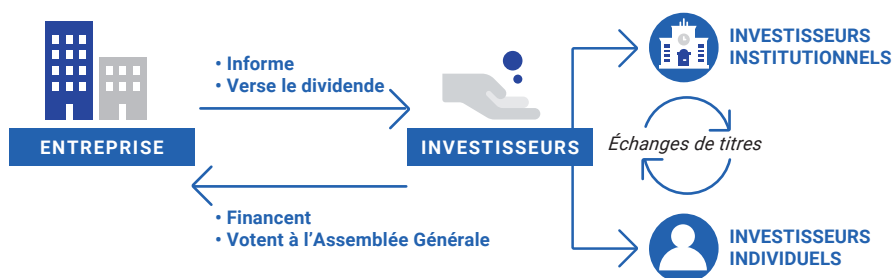
### DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER OU À ENVOYER

Sur le site [airliquide.com](http://airliquide.com), vous pouvez télécharger les formulaires « Don manuel » et « Présent d'usage » dans la rubrique « Actionnaires » puis « Documents essentiels ».

En cas de donation devant notaire, pensez à transmettre à Air Liquide une copie des documents notariés.

# L'essentiel sur la bourse

La bourse est un marché réglementé qui permet la rencontre des entreprises ayant des besoins de financement et des investisseurs, parmi lesquels des épargnants individuels. Pour acheter ou vendre des actions, ceux-ci passent un ordre en bourse.



**Lorsqu'une entreprise souhaite diversifier ses sources de financement, elle peut décider d'aller lever des fonds en bourse :**

- soit elle décide de **s'introduire en bourse**, c'est-à-dire d'**émettre pour la première fois des actions** sur le marché boursier,
- soit, si elle est **déjà présente sur le marché boursier** (déjà cotée), elle peut **lancer une augmentation de capital**.

Le marché **primaire** est le « marché du neuf » où sont cotés les titres **pour la première fois**, à un cours déterminé par l'émetteur, en fonction notamment des conditions de marché. Quand un investisseur a confiance dans la capacité d'une entreprise à prospérer et qu'il souhaite faire fructifier son épargne, il achète des **actions qui représentent une fraction du capital de cette société**. En finançant ainsi l'entreprise, il en devient co-proprétaire et en accepte les risques et le potentiel de gain. L'entreprise est tenue à un devoir de transparence et fournit à l'actionnaire des informations sur sa stratégie et sa santé financière. L'actionnaire peut alors prendre des décisions de placement en toute connaissance de cause. L'actionnaire participe aux grandes décisions de l'entreprise en votant à l'Assemblée Générale. Il peut percevoir des dividendes, dont le montant dépend des bénéfices réalisés : c'est la rémunération de son placement.

Les actions des entreprises cotées sont **liquides**, c'est-à-dire qu'une fois acquises, les investisseurs peuvent les échanger aisément sur le marché **secondaire**, « marché de l'occasion ». La rencontre de **l'offre et de la demande** de ces actions fixe leur **cours de bourse**, c'est-à-dire leur prix unitaire. Si la demande des acheteurs est supérieure à l'offre des vendeurs, le cours monte ; à l'opposé, si l'offre des vendeurs est supérieure à la demande des acheteurs, le cours baisse.

**La bourse joue ainsi un rôle primordial dans l'économie puisque les entreprises y trouvent une partie des capitaux nécessaires à leurs investissements et à leur croissance.**



## Bon à savoir

### LE CAC 40

Le CAC 40 (Cotation Assistée en Continu) est l'indice de référence du marché français. Il mesure l'évolution du cours de bourse de 40 entreprises de la Bourse de Paris. Les valeurs du CAC 40 sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière et de leur part de « flottant », c'est-à-dire la portion de leur capital mise à la disposition du public et donnant lieu à des échanges en bourse.

Air Liquide était, au 31 décembre 2022, la **sixième** capitalisation la plus importante de l'indice CAC 40, avec une capitalisation boursière de **69 305 millions d'euros** et un flottant de **100 %**.

### Chiffres : fiche signalétique

#### Action Air Liquide au 31 décembre 2022

Négociation en continu sur EURONEXT Paris (Compartiment A)

**Code valeur** : ISIN FR0000120073

**Valeur nominale** : 5,50 €

**Nombre de titres** : 523 450 271 titres

**Capitalisation boursière** : 69 305 millions €

**Cours de clôture** : 132,40 €

**Poids dans l'indice CAC 40** : 4,72 %

**Poids dans l'indice EURO STOXX 50** : 2,44 %

Blank page with horizontal dotted lines for writing.

A series of 20 horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for handwritten notes or answers.

# Ouvrir un compte directement chez Air Liquide, c'est **gratuit et sans engagement**

(sans passer par un établissement financier)



<https://deveniractionnaire.airliquide.com/>

*Personnalisez*  
votre expérience  
en simulant ce que  
vous auriez pu gagner\*



Taux  
de courtage  
**0,1% HT**

## Rejoignez nos **~ 750 000** Actionnaires !

\* Ceci ne constitue pas un conseil en investissement financier. Les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de ses performances futures. Tout investissement en action présente un risque de perte en capital. Vous pouvez consulter les facteurs de risque mentionnés dans le document d'enregistrement universel disponible sur le site [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com)

Pour en savoir plus  
*Flasher ici*

